

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 18 juin 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE1813113002**

Conclure avec les firmes Lumca Inc (15 605 737.34\$ avec taxes incluant un montant de 1 418 703.39\$ de contingence), Guillevin International cie (13 613 003.50\$ avec taxe incluant un montant de 1 237 545.77\$ de contingence), Lumen (522 416.16\$ avec taxes incluant un montant de 47 492.38\$ en contingences), des ententes pour une période de 36 mois, pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K. Dépense totale de 29 741 157.00\$, taxes et contingences incluses. - Appel d'offres public # 18-16647 (5 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE183113002

Conclure avec les firmes Lumca Inc (15 605 737.34\$ avec taxes incluant un montant de 1 418 703.39\$ de contingence), Guillevin International cie (13 613 003.50\$ avec taxe incluant un montant de 1 237 545.77\$ de contingence), Lumen (522 416.16\$ avec taxes incluant un montant de 47 492.38\$ en contingences), des ententes pour une période de 36 mois, pour la fourniture des luminaires décoratifs et potences dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K. Dépense totale de 29 741 157.00\$, taxes et contingences incluses. -Appel d'offres public # 18-16647 (5 soumissionnaires).

À sa séance du 23 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de plus de 10 M\$*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 juin 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres jugent avoir reçu des réponses adéquates à leurs questions, compte tenu du caractère particulier du contrat.

Les représentants du Service ont expliqué que les estimations dans ce dossier ont été basées sur les derniers achats pour chacun des articles. Or, les précédents achats étaient du type «fourniture et installation par l'entrepreneur» et les quantités étaient inférieures. Le Service a tenté d'estimer un pourcentage de réduction de prix, mais il s'avère que l'achat de luminaires en grande quantité, sans installation, a permis d'aller chercher une réduction de prix beaucoup plus importante.

Enfin, les membres ont pris bonne note des raisons qui ont entraîné le rejet, pour non-conformité technique, de certaines soumissions pour quelques articles du bordereau. Ils ont aussi reçu des explications pertinentes sur le projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K et la mise en place progressive d'un système d'éclairage intelligent à Montréal.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrats de plus de 10 M\$*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE183113002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.